PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 6 de l'arrêté du 29 mai 2024 relatif aux interventions hyperbares sans immersion effectuées dans le domaine de la santé (mention C)

Date de mise à jour : 20 Septembre 2024

Notre analyse

Cet article fixe la durée autorisée d'interventions hyperbares exécutée sans immersion. La durée quotidienne est limitée à 6heures, en dehors des interventions exécutées sans immersion en saturation. Cette durée inclut le temps de décompression.

Article 6 de l'arrêté du 29 mai 2024 relatif aux interventions hyperbares sans immersion effectuées dans le domaine de la santé (mention C)

La durée quotidienne d'intervention hyperbare sans immersion est limitée à six heures, en dehors des interventions exécutées sans immersion en saturation.
Le temps de décompression est comptabilisé dans l'évaluation de cette durée.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Hyperbarie mention C : interventions sans immersion dans le domaine de la santé

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Je travaille dans un environnement hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Je travaille dans un environnement hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Milieu hyperbare : acteurs et certifications

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Prévention des risques en milieu hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil